

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

EXPOSE DES MOTIFS

et

PROJET DE LOI

sur la Fondation de droit public PLATEFORME 10

et

PROJETS DE DECRETS

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'950'000 au crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site PLATEFORME 10 à Lausanne

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'500'000 au crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 1'075'000 pour financer la transformation du Poste directeur (CFF)

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'125'700 pour l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées

modifiant celui du 9 mai 2017 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Vassilis Venizelos –

Appliquer une bonne règle à des sites d'exception (14_POS_061)

1. PREAMBULE

La minorité est composée de Madame Graziella Schaller ainsi que de Monsieur Hadrien Buclin, auteur du présent rapport.

2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité soutient le développement du pôle muséal « PLATEFORME 10 », dont les qualités urbanistiques et culturelles constituent un apport important pour la population du canton et même au-delà.

Cependant, la minorité émet des réserves de trois ordres quant à l'organisation de cette institution ; ces réserves débouchent sur des propositions d'amendements au projet de Loi sur la Fondation de droit public PLATEFORME 10.

1) La minorité considère que le contrôle démocratique sur les activités de la Fondation PLATEFORME 10 devrait être amélioré dans le projet de loi. La surveillance de la Fondation relève en effet exclusivement du Conseil d'Etat, le Parlement se trouvant écarté. S'agissant d'une institution centrale de la vie culturelle vaudoise, il serait au contraire adéquat que le Grand Conseil puisse débattre et approuver le plan stratégique que la Fondation est appelée, selon le projet de loi, à produire tous les cinq ans. Ce contrôle parlementaire élémentaire est du reste prévu pour d'autres institutions autonomes de droit public, à l'instar de l'Université.

Les compétences très limitées du Grand Conseil dans un tel processus écartent au demeurant tout risque de mise sous tutelle politique d'une institution scientifique ou culturelle.

La minorité propose donc d'ancrer ce principe dans la loi par un amendement complétant l'article 7, alinéa 2 et prévoyant que le Conseil d'Etat soumette le plan stratégique au Grand Conseil pour adoption :

« ² Le plan stratégique approuvé par le Département est transmis au Conseil d'Etat. Ce dernier le soumet au Grand Conseil pour adoption. »

2) La minorité considère que les conditions de travail du personnel de la Fondation doivent être en tous points égales à celles du personnel de l'Etat, au nom de l'égalité de traitement et afin d'éviter toute dégradation des conditions de travail dans le secteur culturel où la précarité est déjà élevée.

En ce sens, la minorité salue le fait que la commission chargée d'examiner le projet de loi ait décidé de supprimer les exceptions à la Loi sur le personnel que le Conseil d'Etat entendait introduire dans la Loi sur la Fondation PLATEFORME 10, dans le but de faciliter d'éventuels licenciements. Ces exceptions introduisaient en effet une forte précarisation du personnel et une inégalité de traitement flagrante par rapport aux autres employé-e-s de l'Etat.

La minorité propose en outre un amendement à l'article 27, alinéa 2 visant à garantir dans la durée l'affiliation de l'ensemble des collaborateurs/trices de la Fondation à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (excepté, à titre transitoire, les employé-e-s de plus de 58 ans du mudac désirant rester affilié-e-s à la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne) :

« ² Le personnel de la Fondation est assuré auprès de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), sous réserve des cas particuliers ~~précisés dans le règlement d'application~~ prévus à l'article 31, alinéa 4. »

Cette formulation est plus précise et permet d'écarter toute ambiguïté en ce qui concerne l'affiliation du personnel de la Fondation à la CPEV.

3) Enfin, la minorité estime que le rôle des mécènes et sponsors n'est pas encadré de manière suffisamment stricte dans le projet de loi.

L'EMPL présenté par le Conseil d'Etat précise (cf. page 18) que les mécènes et sponsors, parmi lesquels on compte notamment Philipp Morris, la Fondation Gandur ou Nestlé (cf. page 17), peuvent bénéficier de contreparties comme l'inscription de leur nom sur les publications, programmes, cartons d'invitations ou espaces au sein des musées.

Cette situation pourrait conduire à ce que des entreprises privées bénéficient d'une promotion publicitaire au sein des musées de PLATEFORME 10, alors même que leurs activités commerciales sont potentiellement contraires aux objectifs de santé publique, de réponse à l'urgence climatique, de promotion des droits humains ou encore de développement durable promu par l'Etat.

De plus, la présence de mécènes et sponsors présente un risque pour l'indépendance des musées en termes de choix artistiques et scientifiques et peut entraîner une certaine instabilité des projets, dans la mesure où certains d'entre eux pourraient être mis en cause du jour au lendemain par le retrait d'un sponsor.

Afin de limiter ces risques, la minorité propose de compléter l'article 11 de la loi consacré au financement par l'ajout de deux alinéas nouveaux :

«³ La Fondation ne peut pas accepter de sponsoring et mécénat provenant d'entreprises, de fondations liées à des entreprises ou de particuliers, dont les activités commerciales entrent en contradiction avec les objectifs de santé publique, de réduction des émissions de CO², de développement durable et de respect des droits fondamentaux promus par l'Etat de Vaud. »

«⁴ La Fondation n'accepte aucune intervention sur le contenu artistique et scientifique de ses activités de la part des sponsors et mécènes. »

3. CONCLUSION

La minorité invite les députés à soutenir ses propositions d'amendements à la Loi sur la Fondation de droit public PLATEFORME 10. Si ces amendements sont refusés par le Grand Conseil, la minorité s'abstiendra lors du vote final sur la loi.

Lausanne, le 23 octobre 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Hadrien Buclin*